

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2024

RENFORCER LA RÉPONSE PÉNALE CONTRE LES INFRACTIONS À CARACTÈRE
RACISTE OU ANTISÉMITES - (N° 2246)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 88

présenté par

M. Lefèvre

à l'amendement n° 31 de M. Raphaël Gérard

APRÈS L'ARTICLE 3

À l'alinéa 3, après le mot :

« ans »

insérer les mots :

« à la date des faits, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel. Sous-amendement visant à harmoniser la rédaction au sein du code de procédure pénale.